

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CANTAL

POLE SOLIDARITE
DEPARTEMENTALE

ARRETE DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
portant modification de la composition de l'équipe
et de l'exercice des fonctions de direction
de la micro-crèche « les petites Graines de Gentiane »
située 13 rue du Docteur Mary -15400 Riom-ès-Montagnes
gérée par la Communauté de Communes du Pays de Gentiane

Le Président du Conseil départemental,

VU les articles L.2111-1, L.2324-1 à L.2324-4, L.2326-4, R.2324-16 à R.2324-43-2 et R.2324-46 à R2324-46-5 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 31 juillet 2025 relatif aux dossiers et formulaires de demande d'autorisation de création, d'extension, de transformation, de modification des établissements ou services d'accueil du jeune enfant, de renouvellement et de modification du titulaire de l'autorisation ;

VU l'arrêté du 29 juillet 2022 relatif aux professionnels autorisés à exercer dans les modes d'accueil du jeune enfant ;

VU le décret 2025-1207 du 10 décembre 2025 relatif aux qualifications des personnels chargés de l'encadrement des enfants dans les EAJE ;

VU l'avis favorable du Président du Conseil Départemental sur la création de la micro-crèche « les petites Graines de Gentiane » du 03 octobre 2022 ;

VU le dossier de demande de modification déposé par Madame CABECAS, présidente de la Communauté de Communes du Pays de Gentiane, reçu le 6 mars 2026 ;

Sur proposition de la Directrice Générale des Services du Département

MODIFIE

Les fonctions de directeur ou de référent technique peuvent être assurées par une personne titulaire d'une des qualifications requises suivante :

1° Une personne titulaire du diplôme d'Etat de docteur en médecine ;

2° Une personne titulaire du diplôme de puéricultrice ;

3° Une personne titulaire du diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants ;

4° Toute personne justifiant d'une expérience de trois ans dans des fonctions de directeur, directeur adjoint, responsable technique ou référent technique dans un ou plusieurs établissements ou services d'accueil de jeunes enfants. Pour les personnes disposant d'une expérience de trois ans comme référent technique, un diplôme d'auxiliaire de puériculture est également exigé à la date de la prise de fonction comme directeur ;

5° Toute personne présentant une des qualifications mentionnées aux 4° à 11° du II de l'article [R. 2324-35](#) et une certification au moins de niveau 6 enregistrée au répertoire national des certifications professionnelles prévu à l'[article L 6113-1 du code du travail](#) attestant de compétences dans le domaine de l'encadrement ou de la direction.

L'équipe pluridisciplinaire de l'établissement est constituée de :

- 0.5 ETP de direction assuré par 1 éducatrice de jeunes enfants,
- 4.2 ETP d'encadrement des enfants assurés par 1 éducatrice de jeunes enfants (0.5 ETP), 1 auxiliaire de puériculture (1 ETP) et 3 agents titulaires du CAP Petite Enfance ou Accompagnant Educatif Petite Enfance (2.7 ETP),
- 6.5 heures / semaine (0.18 ETP) d'entretien des locaux par un agent extérieur,
- 10 heures minimum /an de Référent Santé Accueil Inclusif assurées par une puéricultrice.

L'organigramme de la structure est ajouté en annexe du présent arrêté.

La Directrice Générale des Services du Département et la Présidente de la Communauté de Communes du Pays de Gentiane, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département.

Le présent arrêté peut être contesté par recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Cantal ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Aurillac, le **19 MARS 2026**

Le Président du Conseil départemental,

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to read 'Bruno FAURE', is written over the printed name.

Bruno FAURE

Date : 05/02/2026

Organigramme

« Les Petites Graines de Gentiane »

Directrice : Éducatrice de jeunes enfants, 0.5 ETP			
Professionnels d'encadrement des enfants diplômés d'état (I de l'article R2324-42 du Code de la Santé Publique) : - Éducatrice de jeunes enfants, 0.5 ETP - Auxiliaire de puéricultrice, 1 ETP	Professionnels d'encadrement des enfants qualifiés (II de l'article R2324-42 du Code de la Santé Publique) : - CAP petite enfance, 1 ETP - CAP petite enfance, 1 ETP - CAP petite enfance, 0.7 ETP	RSAI : - Infirmière de puéricultrice/accompagnante périnatale, 20h/an et 2h minimum par trimestre	Personnel technique : - Ménage (personnel externalisé), 6h30/semaine